HM FORMATION

[LIVRET D'ACCUEIL]

A disposition du stagiaire participant à une de nos formations

SAS HM FORMATION
N° SIRET : 751 286 642 000 28 - N° de déclaration d'activité : 11 95 057 56 95
HM FORMATION – 25 Avenue du Huit Mai 1945 95200 Sarcelles / info@hmformation.fr

MAJ 15/06/2023

SOMMAIRE

Chapitre

1	Historique
2	Situation géographique - plan d'accès
3	La formation - accueil et suivi des stagiaires
4	Moyens techniques
5	La charte du stagiaire
6	Règlement intérieur

SAS HM FORMATION
Organisme de Formation Professionnelle Continue déclaré auprès de la région – préfecture Ile-de-France sous le numéro 11 95 057 56 95 *(Cet enregistrement* ne vaut pas agrément de l'État*)*
SIRET : 751 286 642 00028 - Code NAF : 8559A
Assurance RC MMA Contrat N° 140641147D
25, Avenue du Huit Mai 1945 – 95200 SARCELLES
www.hmformation.com - Tél. 01 82 02 15 75 - Fax. 01 53 01 47 07

Référent handicap au sein de l'organisme de formation :
Elie CHELLY
Téléphone : 01 82 02 15 75
Mail : e.chelly@hmformation.fr

1 – HISTORIQUE

HM Formation est un centre de formation crée en 2012 dont le fondateur, Elie CHELLY, est ingénieur diplômé de l'École Nationale des Ponts et Chaussées. Ses expériences professionnelles, au sein de grands groupes assurantiels et bancaires en France et aux Etats-Unis, et académiques notamment en tant qu'enseignant vacataire en mathématiques appliquées à l'Université Paris-Dauphine lui ont permis d'acquérir une expertise pédagogique et des connaissances techniques dans de nombreux domaines.

HM FORMATION est spécialisé dans les formations dites en Intra-entreprise : c'est-dire les formations sur-mesure réalisées spécifiquement et exclusivement pour les salariés d'une même entreprise.
Cependant, nous avons aussi de nombreuses sessions inter-entreprises tout au long de l'année.

Dans le cas de formations intra-entreprise, HM Formation s'assure de la présence de moyens techniques nécessaire pour la mise en œuvre de la formation dans de bonnes conditions.

2 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE - PLAN D'ACCÈS

HM FORMATION a ses bureaux implantés au 25 Avenue du Mai 1945 à SARCELLES (95200)

Pour s'y rendre par la route :
Taper sur son GPS : 25 Avenue du Huit Mai 1945 – 95200 SARCELLES
Coordonnées GPS : latitude 48.8358498 - longitude : 41892369

Pour s'y rendre en train SNCF:
Arrêta gare SNFC de Garges-Sarcelles (RER D)
Puis prendre le tramway arrêt : Les Cholettes.

Accessibilité : Nos locaux situés au 25 avenue du Huit Mai 1945 à SARCELLES (95200) ne disposent pas de conditions d'accueil adaptés aux personnes à mobilité réduite.
Pour d'autres handicaps nous vous prions de nous contacter au préalable.

SAS HM FORMATION
N° SIRET : 751 286 642 000 28 - N° de déclaration d'activité : 11 95 057 56 95
HM FORMATION – 25 Avenue du Huit Mai 1945 95200 Sarcelles / info@hmformation.fr
MAJ 15/06/2023



En fonction du nombre de stagiaires et de la spécificité pédagogique de la formation (groupes de niveaux ou autres contraintes), HM FORMATION pourra préférer accueillir les participants dans des locaux plus appropriés. Dans ce cas, le lieu sera précisé sur les convocations.

Attention : Il faudra toujours se référer à la convocation de formation pour connaître le lieu de la formation.

Nous disposons de salles de formation à Paris 19 ème, situé au sein de l'immeuble Évolution au 18 Rue Goubet, afin de rendre plus accessible géographiquement nos formations pour ceux souhaitant être proche de leur lieu de travail ou de Paris.

Pour s'y rendre par la route :
Taper sur son GPS : Tour Evolution,18 Rue Goubet 75019 Paris
5ème étage.

Pour s'y rendre en train SNCF:
Métro Ligne 5
Station : Porte de Pantin

Accessibilité : Nos locaux situés au 18 Rue Goubet 75019 Paris et disposent de conditions d'accueil adaptés aux personnes à mobilité réduite.
Pour d'autres handicaps nous vous prions de nous contacter au préalable.

En fonction du lieu de nos sessions de formation nous vous invitons à nous contacter afin de vérifier l'accessibilité éventuelle aux personnes à mobilité réduite. Pour d'autres handicaps nous vous prions de nous contacter au préalable.

SAS HM FORMATION
N° SIRET : 751 286 642 000 28 - N° de déclaration d'activité : 11 95 057 56 95
HM FORMATION – 25 Avenue du Huit Mai 1945 95200 Sarcelles / info@hmformation.fr
MAJ 15/06/2023



3 – LA FORMATION – Accueil et suivi des stagiaires

Nous mettons à notre disposition de nos futurs stagiaires, sur notre site internet, des tests de (auto) positionnement de niveau suivant le thème de formation choisi afin de permettre au stagiaire (et à nous aussi) de mieux cerner son niveau de départ (à l'entrée en formation) et ainsi de mieux choisir son programme de formation.

Notre directeur pédagogique se tient à la disposition de nos stagiaires afin de faire un point sur leur niveau et de les orienter vers le stage le plus pertinent.

Nous demandons au stagiaire de toujours se référer à la convocation de formation pour connaître le lieu de la formation.

Le stagiaire doit s'y présenter idéalement au moins 15 minutes avant le début de la formation.

Les horaires de formation sont communiqués dans la convocation de formation. En général (sauf indication contraire) ce sont les suivants :
Matin : de 9h00 à 12h30 (une pause de 10 minutes à 10h30).
Après-midi : de 13h30 à 17h00 (une pause de 10 minutes à 15h30).
En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire doit en avertir le centre de formation.

Une hôtesse d'accueil accueillera nos stagiaires qui seront guidés vers leur salle de formation. Nous vous prions de noter que (sauf disposition particulière) nous n'organisons pas de déjeuner. Cependant, un coin détente avec machine café, boissons chaude, froide, canapé, fauteuil est mis à leur disposition.

Les stagiaires doivent se conformer au programme pédagogique qui est communiqué conjointement à la convocation.

SAS HM FORMATION
N° SIRET : 751 286 642 000 28 - N° de déclaration d'activité : 11 95 057 56 95
HM FORMATION – 25 Avenue du Huit Mai 1945 95200 Sarcelles / info@hmformation.fr
MAJ 15/06/2023

Dans le cadre de la loi du 5 Septembre 2018 relatifs à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, le formateur est tenu d'évaluer individuellement les acquis de la session de formation à laquelle les stagiaires participent.

Ainsi les stagiaires devront réaliser des tests durant leur formation.

HM FORMATION délivrera une attestation de formation individuelle pour chaque stagiaire indiquant les compétences opérationnelles acquises ou pas par le stagiaire.

En cas de compétences non acquises, le formateur devra dans la partie commentaires de l'attestation de compétences préciser les moyens à mettre en oeuvre et recommandations à prodiguer aux stagiaires pour leur future acquisition.

Nous laissons à nos stagiaires un outil pédagogique leur donnant la possibilité de s'auto-positionner sur certains objectifs en se notant sur une échelle allant de 1 à 10 avant la formation et après la formation. Cet auto-positionnement permet à nos stagiaires de suivre leur progression sur un ou plusieurs objectifs déterminés.

Nous sommes engagé dans une démarche qualité envers nos clients et stagiaires qui nous permet d'avoir un taux de satisfaction supérieur à 92% en moyenne.

HM Formation est engagé dans une démarche qualité depuis 2012 et qui repose sur les points suivants :

1. Auditer les besoins du stagiaire et proposer un thème de formation et plus précisément un programme en adéquation avec ses besoins et objectifs.
2. Garantir la qualification professionnelle et les compétences pédagogiques du formateur.
3. Préparer les documents pédagogiques et l'environnement technique.
4. Être à l'écoute des apprenants pour concevoir et mettre en place des exercices et des cas pratiques.
5. L'implication demandée aux participants doit être progressive. La pédagogie est adaptée aux adultes : participation active, mises en situation, débats, exemples concrets, apports en fonction des connaissances déjà acquises par les participants.

Au sein de notre centre de formation chaque stagiaire est encadré par une équipe de professionnels.

Les formateurs qui animent nos formations sont rigoureusement sélectionnés sur leurs aptitudes techniques et fonctionnelles mais également sur leurs qualités pédagogiques.

HM Formation est certifié QUALIOPI.

Nos actions de formation sont donc finançables par l'ensemble des financeurs de la formation professionnelle.

3 – MOYENS TECHNIQUES

Pour chaque session, un espace adapté à l'activité de formation est proposé au groupe de participants en présence.

Cet espace prévoit en général :

- un emplacement suffisant pour chaque poste de travail,
- un emplacement pour le poste formateur, visible par tous les participants,
- un vidéo projecteur (ou TV) si le nombre de participant l'exige,
- le matériel pédagogique nécessaire aux explications du formateur (paperboard, feutres etc),
- l'infrastructure logistique minimum nécessaire (branchements électriques, multi-prises).
- Ordinateur si nécessaire

Lorsque la formation a lieu en intra-entreprise (ou en dehors de nos locaux), nous nous assurons la présence de moyens adéquat et

SAS HM FORMATION
N° SIRET : 751 286 642 000 28 - N° de déclaration d'activité : 11 95 057 56 95
HM FORMATION – 25 Avenue du Huit Mai 1945 95200 Sarcelles / info@hmformation.fr

nécessaire au bon déroulement de la formation.

Pour nos formations techniques (pâtisserie, snacking, cuisine etc …) qui ont lieu à l'extérieur de nos locaux, en règle générale, nous envoyons au moins 10 jours avant le début de la formation une liste d'ingrédient (parfois appelé économat ou mercuriale) au client.

Lorsque la formation a lieu en distanciel synchrone nous s'assurons auprès du stagiaire qu'il dispose d'une bonne connexion internet permettant de suivre la formation dans de bonnes conditions.
Il appartient au stagiaire de vérifier ce pré-requis technique.

4 – LA CHARTE DU STAGIAIRE

Droits et devoirs des participants

L'apprenant doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.
Acteur et observateur, l'apprenant réalise des transmissions écrites et orales.
Chaque apprenant est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement choisi), et des droits des usagers.

Nous veillons plus particulièrement sur le respect :

- de l'usager en tant que personne,
- des règles d'hygiène (tenue correcte et propre, respect des matériels et mobiliers),
- des règles de civilité

L'apprenant est acteur de sa formation. La richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre, de son implication et de sa curiosité.

5 – LA REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352- 1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

2.1- Formations en présence

Il est formellement interdit aux apprenants lors d'une session de formation courte, comme aux stagiaires en situation de formation longue :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser les téléphones mobiles durant les sessions ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation sans autorisation expresse la personne en charge de l'action de formation.

Le stagiaire s'engage à respecter les consignes sanitaires et de sécurité de l'établissement au sein duquel est dispensée l'action de formation.

2.2- Formations à distance

SAS HM FORMATION
N° SIRET : 751 286 642 000 28 - N° de déclaration d'activité : 11 95 057 56 95
HM FORMATION – 25 Avenue du Huit Mai 1945 95200 Sarcelles / info@hmformation.fr
MAJ 15/06/2023

Les stagiaires s'engagent à :

- Ne pas partager les liens de connexion à la formation ;
- Respecter les horaires d'arrivée, de pauses, et de départ ;
- Faire preuve d'attention permanente sans distraction ou interruption pendant les séances en ligne ;
- Répondre aux exercices et réaliser les travaux demandés ;
- Respecter les Conditions Générales d'Utilisation des outils et documents en ligne utilisés lors de la formation :
    - Ne pas s'introduire illégalement dans le système informatique ;
    - Respecter la confidentialité des données ;
    - Respecter la propriété intellectuelle relative aux contenus ;
    - Respecter les règles de bienséance et de bienveillance vis-à-vis du formateur et des autres membres du groupe.
- Répondre au questionnaire de satisfaction remis à l'issue de la formation ;
- Ne pas diffuser les enregistrements des sessions en ligne ;

Article 3 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur, et tout agissement considéré comme fautif par la direction de HM Formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

SAS HM FORMATION
N° SIRET : 751 286 642 000 28 - N° de déclaration d'activité : 11 95 057 56 95
HM FORMATION – 25 Avenue du Huit Mai 1945 95200 Sarcelles / info@hmformation.fr

L'organisme de formation HM FORMATION organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Diffusion et reconnaissance du règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur est mis à disposition des apprenants avant le début d'une formation inférieure ou égale à 40 heures et notifié dans la convocation avec un lien hypertexte permettant sa consultation à distance ;
- Il est envoyé par courrier ou par courriel avant toute inscription définitive pour une formation d'une durée supérieure à 40 heures et inférieure ou égale à 120 heures.
- Il doit être signé par le demandeur avant toute inscription définitive à une formation supérieure à 120 heures.

Article 7:

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

SAS HM FORMATION
N° SIRET : 751 286 642 000 28 - N° de déclaration d'activité : 11 95 057 56 95
HM FORMATION – 25 Avenue du Huit Mai 1945 95200 Sarcelles / info@hmformation.fr